



Règlement intérieur de la foire à tout organisée par le Comité des fêtes de Venon

### **Article 1er: organisateurs et exposants :**

La foire à tout est organisée le Comité des fêtes de Venon et réservée aux particuliers. La vente par les enfants est autorisée sous la responsabilité parentale

### **Article 2: Date et publicité :**

Cette foire à tout aura lieu le dimanche 15 septembre 2024 dans la cour de la mairie

Installation de 7 heures à 9 heures, remballage à partir de 18h00.

### **Article 3: Modalités d'inscription et renseignements :**

Les bulletins d'inscription sont à la disposition à la mairie aux horaires d'ouverture ou à sur le site [brocabrac.fr](http://brocabrac.fr)

Ce bulletin sera à retourner à la mairie de Venon dûment rempli et accompagné de :

\* Votre règlement par chèque à l'ordre du Comité des fêtes de VENON ou par espèce

\* chèque de caution de 10€ (restitué au départ de l'exposant si l'emplacement est rendu propre)

à l'adresse suivante :

Mairie de VENON  
17 rue des drapiers  
27110 VENON

Un message par mail ou SMS vous sera transmis pour valider votre inscription. Il sera à présenter le jour de la foire à tout.

### **Article 4: Engagement**

Le tarif est de 2 euros le mètre linéaire pour les particuliers et les artisans et producteurs locaux.

L'emplacement pour les professionnels est au tarif de 50€ le mètre.

Les revendeurs de matériel neuf ne sont pas autorisés.

Un minimum de 4 mètres devra être pris si véhicule léger sur l'emplacement ou 6 mètres en cas de véhicule utilitaire et 2 mètres supplémentaires par remorque. Un parking gratuit est mis à disposition pour les exposants et les visiteurs. La totalité de la somme devra être versée lors de l'inscription.

Un café et un apéritif seront offerts par les organisateurs à chaque exposant et accompagnant de celui-ci. Des sanitaires seront à disposition.

## **Article 5: Emplacement et installation**

La personne qui tient le stand doit être la même que celle qui a réservé avec sa carte d'identité.

Les mineurs sont autorisés à exposer avec une autorisation écrite de leurs parents. Les emplacements sont loués sans table, ni chaise et seront alloués en fonction de l'arrivée chronologique des exposants.

Si des exposants souhaitent être côte à côte, ils devront le préciser leur de l'inscription et de préférence, mettre leurs bulletins d'inscription dans la même enveloppe.

Dès leur arrivée, possible à 6h, les exposants s'installeront aux places qui leur seront attribuées.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

L'installation devra impérativement être terminée à 9h00. Aucun véhicule ne pourra circuler dans le périmètre de la manifestation.

Tout emplacement sera nettoyé par chaque exposant avant son départ en fin de journée et tout objet non vendu sera repris. Aucune poubelle ni déchets devront être laissés sur place.

Le chèque de caution de 10€ sera restitué le jour même par les organisateurs après vérification de l'emplacement.

Les organisateurs s'engagent à mettre à disposition des sacs poubelles.

## **Article 6: responsabilités et législation**

Les exposants s'engagent à ne vendre que des objets usagés (personnels et mobiliers) ce qui exclut la vente d'objets confiés par un commerçant. Les exposants sont responsable de la provenance et de la vente des objets qu'ils proposent au public. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes ...). les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par les organisateurs. Ils doivent donc être couverts par leur propre assurance. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que vols, pertes, casses ou autres détériorations. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel

## **Article 7 : annulation et respect des consignes**

Possibilité d'annulation et de remboursement pour raison de COVID 19 ( cas contact, cas positif etc...) ou d'intempéries (laissé à l'appréciation des organisateurs)

Possibilité d'annulation et de remboursement, 24 heures avant la date de l'évènement.

Les annulations de dernières minutes seront soumises à l'appréciation des organisateurs.

Tout exposant s'engage à respecter le présent règlement, tel qu'il a été défini et devra le signer avec la mention « lu et approuvé» et le retourner avec le dossier d'inscription.

Fait à ..... le

Signature (lu et approuvé)